



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
n° 2024_05_07
UFR DROIT

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'université Toulouse Capitole adhère à compter de l'année 2024 à l'association suivante : Concours National de Plaidoirie en Propriété Intellectuelle (CN2PI), ayant son siège à Nantes.

Article 2

La cotisation annuelle, d'un montant de 100€, sera imputée sur le service opérationnel 911101.

Fait à Toulouse, le 13.05.2024

